

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

**N° 2026-037****Objet : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE MAIRIE****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2026-017 en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** la décision n°2024-003 en date du 25 janvier 2024 concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration de l'ancienne Mairie, au groupement BATI-INGENIERIE (mandataire) / GUIVIBAT INGENIERIE (co-traitant),
- **CONSIDERANT** que le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 400 000.00 € HT,
- **CONSIDERANT** que le coût prévisionnel des travaux indiqué dans le marché a dû être revu, afin de tenir compte des différentes demandes de la maîtrise d'ouvrage et de diverses contraintes techniques,
- **CONSIDERANT** que le coût prévisionnel des travaux a été arrêté à 360 000.00 € HT,
- **CONSIDERANT** que conformément aux articles R.2194-1 du Code de la commande publique et 10.3 de l'Acte d'Engagement valant Cahier des charges administratives et techniques du marché, il convient de fixer le taux de rémunération définitif du maître d'œuvre.

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** De conclure un premier avenant relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration de l'ancienne Mairie, aux conditions exposées ci-après.
- ARTICLE 2 :** Au regard du coût prévisionnel des travaux, le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre était de 36 000.00 € HT.  
Le taux de rémunération du maître d'œuvre était initialement de 9.00%.
- ARTICLE 3 :** Au regard de l'actualisation du coût des travaux, le montant du marché de maîtrise d'œuvre est arrêté à 33 840.00 € HT, avec un taux de rémunération de 9.40%.
- ARTICLE 4 :** Le montant de l'avenant n°1 est de - 2 160.00 € HT, ce qui représente une diminution de 6.00 %.

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

ARTICLE 5 : Cette décision sera transmise au groupement BATI-INGENIERIE (mandataire) / GUIVIBAT INGENIERIE (co-traitant), pour notification.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 8 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil municipal afin d'en prendre acte.

**Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 16 avril 2026**

**Olivier JOLY**  
**Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

